Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 9 décembre 2020 (affaire R 2729/2019-1), relative à une procédure de nullité entre M. Schuju et Lackmann Fleisch- und Feinkostfabrik.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Lackmann Fleisch- und Feinkostfabrik GmbH est condamnée aux dépens.
- (1) JO C 242 du 21.6.2021.

Arrêt du Tribunal du 23 février 2022 — Lackmann Fleisch- und Feinkostfabrik/EUIPO — Schuju (Хозяйка)

(Affaire T-185/21) (1)

[«Marque de l'Union européenne – Procédure de nullité – Marque de l'Union européenne verbale Хозяйка – Marque nationale figurative antérieure хозяюшка – Motif relatif de refus – Risque de confusion – Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001»]

(2022/C 171/43)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Lackmann Fleisch- und Feinkostfabrik GmbH (Bühl, Allemagne) (représentant: A. Lingenfelser, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: M. Eberl, et D. Walicka, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: Peter Schuju (Borchen, Allemagne) (représentant: K. Borstel, avocate)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 16 novembre 2020 (affaire R 2717/2019-1), relative à une procédure de nullité entre M. Schuju et Lackmann Fleisch- und Feinkostfabrik.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Lackmann Fleisch- und Feinkostfabrik GmbH est condamnée aux dépens.
- (1) JO C 242 du 21.6.2021.